

Échelles fixes pour les regards de visite

Fiche thématique pour la conception selon la norme SN EN 14396

L'essentiel en bref

- Les échelles fixes sont autorisées **uniquement si elles servent rarement** (env. une fois par mois).
- Tout transport de matériel volumineux et lourd est interdit sur les échelles fixes. Pour cela, il convient d'utiliser un équipement de levage approprié. **Celui qui utilise une échelle doit pouvoir s'y tenir à deux mains.**
- Le montage, le contrôle et l'entretien des échelles doivent être exécutés selon les instructions du fabricant.
- Les entrées des regards de visite doivent être sécurisées de manière à ce que personne ne puisse y pénétrer sans aucune surveillance.
- Lors d'une visite, les personnes concernées doivent savoir clairement comment un éventuel sauvetage peut être réalisé. Le sauvetage doit être possible en tout temps.

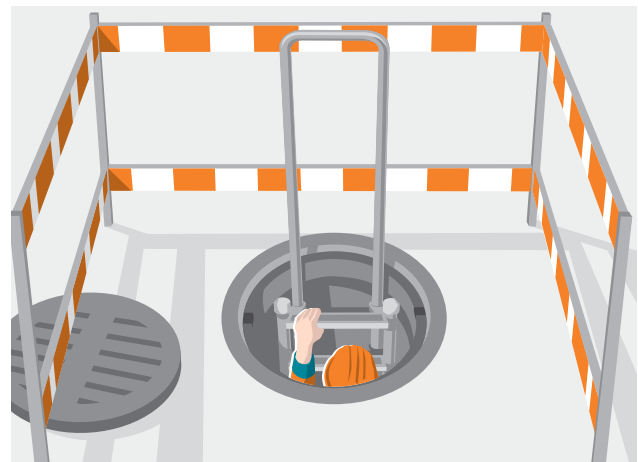
Exigences générales relatives à la conception

- Les échelles fixes et leurs éléments (chevilles et moyens de fixation) doivent être composés de matériaux qui résistent aux conditions environnementales. L'acier inoxydable est recommandé lorsque l'environnement est fortement corrosif.
- Les surfaces des échelons doivent être antidérapantes.
- Des dispositifs d'aide à l'entrée et à la sortie doivent être installés sur les échelles pour regards de visite. Ces dispositifs de retenue doivent mesurer au moins 100 cm de hauteur (au moins 60 cm pour les échelles construites avant 2005).

Quand les échelles pour regards de visite sont-elles obligatoires?

- Les regards de visite doivent être équipés d'une échelle fixe lorsque leur profondeur est supérieure à 100 cm (selon l'art. 15 OTConst). En cas de profondeur oscillant entre 50 et 100 cm, il est nécessaire d'installer au moins un dispositif d'aide à l'entrée.
- Si ces regards de visite ne sont pas équipés d'échelles fixes, il faut y remédier ou garantir un accès sûr d'une autre manière, par exemple avec une échelle mobile.
- Dans les grands regards de visite, il est recommandé d'utiliser des escaliers si les montées et descentes sont fréquentes.

Désormais, les échelles pour regards de visite doivent remplir les exigences du règlement sur les produits de construction et de la norme SN EN 14396.



1 Accès sûr à une échelle de regard de visite avec un dispositif d'aide à l'entrée et à la sortie

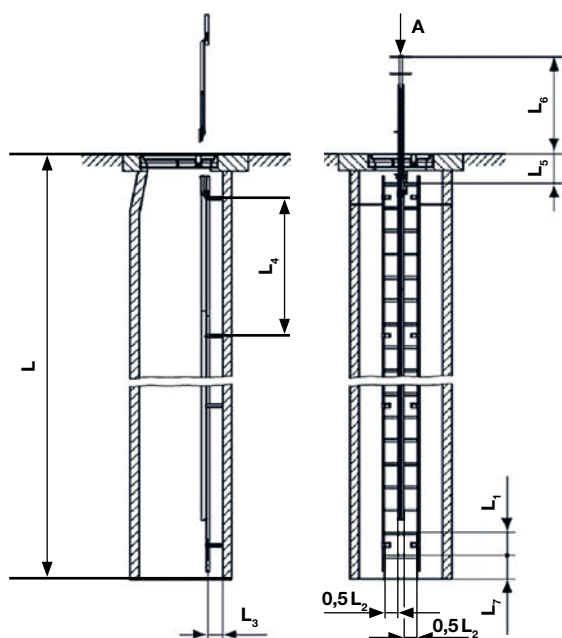
Dispositifs de protection contre les chutes

- À partir d'une hauteur de 10 m, les regards de visite doivent être équipés de paliers intermédiaires ou de plateformes de repos. Lorsque cela n'est pas possible par manque de place, il convient d'installer au moins des plateformes de repos amovibles (p.ex. repose-pieds rabattables).
- À partir d'une hauteur de chute de 5 m (la Suva recommande une hauteur de 3 m), les regards de visite doivent être équipés d'un dispositif de protection contre les chutes de hauteur. Dans les regards de visite, on utilisera de préférence un antichute mobile. Ce dispositif de protection peut être utilisé en toute sécurité avec des équipements de protection individuelle contre les chutes (EPI antichute). En revanche, les crinolines peuvent rendre les sauvetages plus difficiles.
- Les parois des regards de visite offrent une protection équivalente à celle de la crinoline.

Marquage, notice d'instructions, conformité

- Les échelles de regards de visite doivent être munies d'un étiquetage lisible et durable. Informations requises: nom ou marque du fabricant, année de fabrication, type, distance maximale entre les points d'ancrage.
- Les antichutes mobiles doivent être étiquetés conformément aux prescriptions de la norme SN EN 365.
- Le fabricant doit mettre à disposition une notice d'instructions pour le montage et l'utilisation.
- Les éléments composant le regard de visite doivent être contrôlés selon les prescriptions de la norme SN EN 14396.
- En outre, le fabricant/responsable de la mise sur le marché doit délivrer une déclaration de conformité selon la norme SN EN 14396 ou une déclaration de performance qui garantit le même niveau de sécurité.

Dimensions



2 Échelle à deux montants, antichute et canne (figure: SN EN 14396)

Accès à un regard de visite avec une échelle fixe

Dans les regards de visite, l'atmosphère peut être nocive, asphyxiante ou explosive. Avant d'entrer dans le regard, il faut impérativement mettre en œuvre les mesures de protection décrites dans le feuillet d'information «Travailler en sécurité dans les puits, les fosses ou les canalisations», www.suva.ch/44062.f.

L'utilisation d'antichutes mobiles requiert le suivi préalable d'une formation sur les équipements de protection individuelle contre les chutes (EPI antichute). Voir www.suva.ch/epiantichute. De plus, un sauvetage sûr doit être garanti en permanence.

L	hauteur maximale					
L ₁	distance entre les points supérieurs de deux barreaux successifs					
L ₂	largeur de barreau					
L ₃	écartement minimal de sécurité en tout point					
L ₄	distance maximale entre deux pattes de fixation					
L ₅	distance entre le niveau du sol et le haut du premier barreau					
L ₆	distance entre le niveau du sol et le sommet de la canne					
L ₇	distance entre le barreau du bas et le fond du regard					

Dimen- sions	L1	L2	L3	L4	L5	L6	L7
min.	250	300	150		250	1000	≤L ₁
max.	300			3000	300		

(valeurs en mm)

Normes et prescriptions applicables

Ordonnance sur la prévention des accidents (OPA): art. 18, 19, 27

Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst): art. 15

Ordonnance 4 relative à la loi sur le travail (OLT 4): art. 11

SN EN 14396: Échelles fixes pour les regards de visite

SN EN 353-1: EPI antichute – Antichutes mobiles incluant un support d'assurage rigide

SN EN 353-2: EPI antichute – Antichutes mobiles sur support d'assurage flexible

SN EN 365: Équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur – Exigences générales pour le mode d'emploi, l'entretien, l'examen périodique, la réparation, le marquage et l'emballage



Informations complémentaires

- Feuillet d'information «Travailler en sécurité dans les puits, les fosses ou les canalisations», www.suva.ch/44062.f
- Prospectus «Puits, fosses et canalisations», www.suva.ch/84007.f
- Liste de contrôle «Échelles fixes», www.suva.ch/67055.f
- Fiche thématique «Échelles fixes sur édifices», www.suva.ch/33103.f
- Fiche thématique «Échelles fixes sur machines», www.suva.ch/33104.f

Suva, secteur génie civil et bâtiment,
tél. 021 310 80 40 genie.civil@suva.ch